

Question 8

Qu'en est-il de la notion de co-entreprise? Est-ce que nous devons comme réseau créer une entente de co-entreprise ou si une entente de sous-traitance comme prévue en 4.6 de la DDP et ce avec l'ensemble des agences de notre réseau ?

Réponse 8

Le premier paragraphe de la section 1.2 indique que la SCHL recherche un regroupement constitué en personne morale. Or, une co-entreprise n'est pas une personne morale et ne peut donc soumissionner à titre de proposant pour la DDP 201501915. Pour les fournisseurs potentiels qui ne sont pas membres de toutes les chambres immobilières et qui souhaitent soumissionner sur la DDP 201501915, ils peuvent effectivement être lié contractuellement à un membre d'une chambre immobilière pour palier au fait qu'ils ne sont pas membres de cette chambre immobilière le tout, selon le **paragraphe 4.3 6)** de la DDP 201501915.